

# DÉCISIONS

## DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2020/659 DE LA COMMISSION

du 15 mai 2020

**concernant la norme harmonisée relative à la documentation technique requise pour l'évaluation des matériaux, des composants et des équipements électriques et électroniques élaborée à l'appui de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif à la normalisation européenne, modifiant les directives 89/686/CEE et 93/15/CEE du Conseil ainsi que les directives 94/9/CE, 94/25/CE, 95/16/CE, 97/23/CE, 98/34/CE, 2004/22/CE, 2007/23/CE, 2009/23/CE et 2009/105/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision 87/95/CEE du Conseil et la décision n° 1673/2006/CE du Parlement européen et du Conseil <sup>(1)</sup>, et notamment son article 10, paragraphe 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 16, paragraphe 2, de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil <sup>(2)</sup>, les matériaux, composants et équipements électriques et électroniques ayant fait l'objet d'essais et de mesures démontrant leur conformité avec les exigences prévues à l'article 4 de cette directive, ou qui ont été évalués, conformément à des normes harmonisées dont les références ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont présumés conformes aux exigences de ladite directive couvertes par ces normes.
- (2) Par lettre M/499 du 21 octobre 2011, la Commission a adressé au Comité européen de normalisation (CEN), au Comité européen de normalisation électrotechnique (Cenelec) et à l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI) une demande concernant la révision des normes harmonisées existantes et, le cas échéant, la préparation de nouvelles normes relatives à la documentation technique requise pour l'évaluation de la conformité des matériaux, composants et équipements électriques et électroniques avec les exigences de la directive 2011/65/UE.
- (3) Sur la base de la demande M/499 du 21 octobre 2011, le Cenelec a révisé la norme harmonisée existante EN 50581:2012, ce qui a conduit à l'adoption de la norme EN 63000:2018 établissant les spécifications relatives à la documentation technique requise pour l'évaluation des matériaux, composants et équipements électriques et électroniques concernant la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses. Cette nouvelle norme EN 63000:2018 est fondée sur la norme internationale existante CEI 63000: 2016, elle-même fondée sur la norme harmonisée EN 50581:2012.
- (4) La Commission, en collaboration avec le Cenelec, a évalué la conformité de la norme EN IEC 63000:2018, élaborée par le Cenelec, avec la demande M/499 du 21 octobre 2011.
- (5) La norme EN 63000: 2018 élaborée par le Cenelec satisfait aux exigences qu'elle vise à couvrir et qui sont énoncées dans la directive 2011/65/UE. Par conséquent, il convient de publier la référence de cette norme au *Journal officiel de l'Union européenne*.
- (6) Étant donné que la norme EN IEC 63000:2018 remplace la norme EN 50581:2012, il y a lieu de supprimer la référence de la norme EN 50581:2012 du *Journal officiel de l'Union européenne* <sup>(3)</sup>. Afin de donner aux constructeurs suffisamment de temps pour adapter leurs produits à la nouvelle norme, il est nécessaire de reporter le retrait de la référence de la norme harmonisée EN 50581:2012.

<sup>(1)</sup> JO L 316 du 14.11.2012, p. 12.

<sup>(2)</sup> Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (JO L 174 du 1.7.2011, p. 88).

<sup>(3)</sup> JO C 363 du 23.11.2012, p. 6.

- (7) La conformité à une norme harmonisée confère une présomption de conformité aux exigences essentielles correspondantes énoncées dans la législation d'harmonisation de l'Union à partir de la date de publication de la référence de cette norme au *Journal officiel de l'Union européenne*. La présente décision devrait donc entrer en vigueur le jour de sa publication,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La référence de la norme harmonisée relative à la documentation technique requise pour l'évaluation des matériaux, composants et équipements électriques et électroniques élaborée à l'appui de la directive 2011/65/UE, telle qu'elle est indiquée à l'annexe I de la présente décision, est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

*Article 2*

La référence de la norme harmonisée relative à la documentation technique requise pour l'évaluation des matériaux, composants et équipements électriques et électroniques élaborée à l'appui de la directive 2011/65/UE, telle qu'elle est indiquée à l'annexe II de la présente décision, est retirée du *Journal officiel de l'Union européenne* à partir de la date indiquée dans ladite annexe.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 15 mai 2020.

*Par la Commission*

*La présidente*

Ursula VON DER LEYEN

---

## ANNEXE I

N°	Référence de la norme
1.	EN IEC 63000:2018 Documentation technique requise pour l'évaluation des produits électriques et électroniques concernant la limitation des substances dangereuses (IEC 63000:2016)

## ANNEXE II

N°	Référence de la norme	Date du retrait
1.	EN 50581:2012 Documentation technique requise pour l'évaluation des produits électriques et électroniques concernant la limitation des substances dangereuses	18 novembre 2021